

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 28 novembre 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYLAUX,  
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
Dominique VAN DE SYPE, Pascal JAMSIN,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, ~~Isabelle PETIT~~, Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 –  
Approbation
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 –  
Approbation
3. Courrier tutelle – Information
4. Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du CPAS – Approbation
5. Modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire du CPAS – Approbation
6. Modification budgétaire n° 1 FE Beaumont – Approbation
7. Modification budgétaire n°2 FE Leugnies – Approbation
8. Budget 2018 FE Beaumont – Approbation
9. Budget 2018 FE Barbençon – Approbation
10. Budget 2018 FE Thirimont – Approbation
11. Situation de caisse – Information
12. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Stratégique du 11/12/17 –  
Approbation
13. Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 21/12/2017 –  
Approbation
14. Achat de matériel d'exploitation pour le Service Technique – Approbation des  
conditions et du mode de passation
15. Achat d'un frigo pour l'école de Solre-Saint-Géry – Approbation des conditions et  
du mode de passation
16. Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon – Approbation des  
conditions et du mode de passation
17. Fourniture de matériaux pour des travaux d'inondations – Approbation des  
conditions et du mode de passation
18. Création de deux zones d'évitement striées rue Basse à BEAUMONT
19. Interdiction de stationner, Impasse Tivoli à BEAUMONT
20. Marquage d'un nouveau passage pour piétons et installation d'une zone 30 rue de  
l'Abattoir à BEAUMONT
21. Coût-vérité en matière de déchets 2018 – Arrêt

## HUIS-CLOS

22. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 24 octobre 2017 – Approbation
23. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 09 novembre 2017 – Approbation
24. Désignations personnel enseignant – Ratifications
25. Personnel enseignant – Maîtres spéciaux de religion catholique – Agréations

*Le Président demande l'inscription de 2 points en urgence.*

*Cette demande est votée à raison de 16 oui et 1 abstention (PS: D. VAN DE SYPE).*

*Madame S. THIBAUT, Conseillère, entre dans la salle des délibérations.*

### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2017 – Approbation**

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, requiert la correction à la question orale concernant la décision de mandater un géomètre pour réaliser un relevé, terrains et bâtiments, de la zone pressentie pour l'implantation d'une école à Solre-Saint-Géry, à savoir : dans l'intitulé de la question Monsieur le Conseiller du groupe PS (et non ARC), D. VAN DE SYPE,.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que la lettre concernant le point « Droit d'interpellation des habitants » soit repris dans le PV (demande de Monsieur Cédric SEVRIN).*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, sollicite l'ajout au point 11 de l'ordre du jour – Restauration de la façade de l'hôtel de Ville – Approbation des conditions et mode de passation - la mention suivante dans les commentaires : « divers aménagements relatifs au bien-être du personnel (et non seulement la sécurisation).*

*Entrée de Madame I. PETIT, Conseillère, pendant les interventions (la précitée ne vote pas le point).*

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 24 octobre 2017 à l'unanimité.

### **2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2017 – Approbation**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que la lettre concernant le point « Droit d'interpellation des habitants » soit repris dans le PV (demande de Monsieur Régis COLOMBIER).*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, sollicite la correction au niveau du vote, au point 2 de l'ordre du jour, à savoir : vote à raison de 17 oui et 1 abstention PS : D. VAN DE SYPE (et non ARC).*

*Madame I. PETIT, Conseillère, s'installe et ne vote pas le point.*

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 09 novembre 2017 à l'unanimité.

### **3. Courrier tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 10 octobre 2017 relatif aux modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 de la Ville de Beaumont votées en séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 référencé DGO5/O50004/164571/noire\_lau / 122035 / Beaumont – Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2017.

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, présente les points 4 et 5.*

### **4. Modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du CPAS – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2017 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 13 novembre 2017;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2017 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale du 9 novembre 2017.

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au CPAS.

### **5. Modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire du CPAS – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la modification budgétaire n°3 du service extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 13 novembre 2017;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la modification budgétaire n°3 du service extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS telle que présentée et adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale du 9 novembre 2017.

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au CPAS.

*Madame B. FAGOT, Echevine, commente les points 6, 7, 8, 9 et 10.*

## **6. Modification budgétaire n° 1 FE Beaumont – Approbation**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, sollicite la modification dans l'article 1, à savoir : « ne prévoit pas d'augmentation de la part communale ».*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, revient sur une partie de sa question posée lors du Conseil du 24 octobre dernier, à savoir : le souhait de connaître s'il existe un conflit d'intérêts dans la situation ou une personne occupe à la fois le poste d'Echevin et de Membre d'une Fabrique d'Eglise ?*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, demande à la Directrice Générale f.f., de lire les renseignements reçus à ce sujet de la part de l'UVCW.*

*L'article L1125-1 CDLD vise l'incompatibilité entre la qualité de mandataire local et celle de membre du personnel ou de personne recevant un subside ou un traitement de la commune.*

*La fabrique d'église disposant d'une personnalité juridique propre, distincte de celle de la commune, on ne peut considérer qu'un membre du personnel de la fabrique est membre du personnel de la commune. Il convient dès lors de vérifier que l'intéressé ne bénéficie pas d'un subside direct ou d'un traitement versé par la commune pour sa fonction d'organiste, qui lui serait donc spécifiquement dédié.*

*Si ce n'est pas le cas, il n'y a, sur base des informations à notre disposition, pas d'incompatibilité.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, conseiller, confirme que l'Echevin en question doit sortir et ne peut voter ledit point.*

*Le Président signale que l'Administration réinterrogera l'U.V.C.W.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 17/10/2017 et déposée au secrétariat communal le 18/10/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 19/10/2017 ne signalant aucune observation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 18 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont ne prévoyant aucune intervention communale.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

*Monsieur D. LALOY AUX, Echevin, sort de la salle du Conseil.*

*Monsieur D. LALOY AUX, Echevin, réintègre la salle des délibérations.*

## **7. Modification budgétaire n°2 FE Leugnies – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Leugnies arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 23/10/2017 et déposée au secrétariat communal le 25/10/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 26/10/2017 n'ayant aucune observation à signaler;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 18 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire n° 2 exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Leugnies avec une diminution de l'intervention communale de 426,62€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

## **8. Budget 2018 FE Beaumont – Approbation**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, sollicite le changement de l'article 1, à savoir : réforme du budget en augmentant la part communale et en diminuant le poste redevance SWDE.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en séance du 10/08/2017 et déposé au secrétariat communal le 31/08/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12/10/2017 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes:

*D30: l'augmentation des dépenses d'entretien du presbytère est dûe à l'arrivée d'un nouveau doyen et à la nécessité de rafraîchir le bâtiment.*

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 18 oui et 1 abstention (PS : Dominique Van De Sype)

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais de Beaumont prévoyant une augmentation de l'intervention communale d'un montant

de 12.000€ suite à la diminution de la redevance SWDE. L'intervention communale ordinaire sera dès lors de 39.771,18€.

Art.2 : de transmettre celle-ci au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

#### **9. Budget 2018 FE Barbençon – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L 3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 26/08/2017 et déposé au secrétariat communal le 28/08/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 31/08/2017 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes:

*D27: l'organe officiel du culte demande à la commune de budgéter un minimum de 500€ pour d'éventuelles dépenses.*

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E à raison de 18 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.029,40€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

#### **10. Budget 2018 FE Thirimont – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en séance du 28/08/2017 et déposé au secrétariat communal le 31/08/2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12/10/2017 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2018 sous réserve des modifications suivantes:

*D27: l'organe officiel du culte demande à la commune de budgéter un minimum de 500€ pour d'éventuelles dépenses.*

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 18 oui et 1 abstention (PS Dominique Van De Sype)

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Thirimont prévoyant une intervention communale ordinaire de 2.766,60€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

## **11. Situation de caisse – Information**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, présente la situation de caisse.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 30 septembre 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1<sup>er</sup> : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 30 septembre 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

## **12. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Stratégique du 11/12/17 – Approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/01/2013 désignant les cinq délégués à l'Assemblée Générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Stratégique d'INTERSUD du 12 décembre 2017.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- ↪ Approbation de la proposition du Comité de rémunération approuvée par le Conseil d'Administration pour l'indemnité de mandat de Président et des Vice-Présidents ;
- ↪ Approbation du plan stratégique 2017 – 2019 Révision 2017;

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique d'INTERSUD du 11 décembre 2017, comme suit :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation de la proposition du Comité de rémunération pour l'indemnité de mandat de Président et des Vice-Présidents ;

Voix pour	19
Voix contre	/
Abstention	/

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du plan stratégique 2017 – 2019 Révision 2017;

Voix pour	19
Voix contre	/
Abstention	/

**Article 2** de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 28/11/2017.

**Article 3** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** de transmettre la présente :

- ↳ à l'Intercommunale INTERSUD ;
- ↳ à Monsieur le Gouvernement de la Province du Hainaut;
- ↳ au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales ;
- ↳ aux représentants de la commune

Fait en séance du 28 novembre 2017.

### **13. Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 21/12/2017 – Approbation**

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique :

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'intercommunale AIESH du 13 novembre 2017 reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville a désigné des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale de ladite Intercommunale ;

Décide à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale AIESH.

**Article 2** : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

**14. Achat de matériel d'exploitation pour le Service Technique – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, explique le point.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, signale qu'il souhaite recevoir le PV annuel de la réunion qui se passe entre l'Administration et le DNF.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - tronçonneuses relatif au marché "Achat de matériel d'exploitation pour le Service Technique" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Achat d'une tronçonneuse d'élagage), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, TVA comprise;

\* Lot 2 (Achat d'une tronçonneuse), estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/744-51 (n° de projet 20170014) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - tronçonneuses et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le Service Technique", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/744-51 (n° de projet 20170014) et ce sous emprunt.

#### **15. Achat d'un frigo pour l'école de Solre-Saint-Géry – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170028 relatif au marché "Achat d'un frigo pour l'école de Solre-Saint-Géry" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 72201/744-51 projet20170028 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170028 et le montant estimé du marché "Achat d'un frigo pour l'école de Solre-Saint-Géry", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 72201/744-51 projet20170028 et sera financé par fonds propres.

#### **16. Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20170026 relatif au marché "Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 72201/741-98 projet 20170026 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20170026 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire pour l'école de Barbençon", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 72201/741-98 projet 20170026 et sera financé par fonds propres.

#### **17. Fourniture de matériaux pour des travaux d'inondations – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, apporte les éléments techniques concernant ce point.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Inondations relatif au marché "Fourniture de matériaux pour des travaux d'inondations" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/732-51 (n° de projet 20170015) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Inondations et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux pour des travaux d'inondations", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/732-51 (n° de projet 20170015) et ce en emprunt

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, profite de ce point pour signaler qu'une des 2 arches est obstruée à 80 % au lieu-dit « Pont de la Ville de Solre-Saint-Géry ».*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre répond qu'un suivi sera réalisé au niveau de l'Administration.*

## **18. Création de deux zones d'évitement striées rue Basse à BEAUMONT**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la *voirie communale* ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup> : d'établir deux zones d'évitement striées dans la rue Basse, à son débouché avec la rue de Binche, via les marques au sol appropriées, en conformité avec le croquis étudié sur place et joint en annexe au présent.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **19. Interdiction de stationner, Impasse Tivoli à BEAUMONT**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la *voirie communale* ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup> : d'interdire le stationnement dans l'Impasse Tivoli sur une distance de 5 mètres, à l'opposé du garage attenant au n°6 de la rue Germain Michiels. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.»

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

*Informations reçues pendant ce point :*

*Interdiction de stationner à la rue J. Gonze -> pas réalisé.*

*Placement de ralentisseurs à la rue de Ragnies -> pas réalisé.*

*Lignes jaunes à repasser -> interdiction de stationner à Beaumont, de la Justice de Paix à la Boulangerie Hardy.*

## **20. Marquage d'un nouveau passage pour piétons et installation d'une zone 30 rue de l'Abattoir à BEAUMONT**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la *voirie communale* ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup>. : de marquer un nouveau passage pour piétons et d'installer une zone 30, rue de l'Abattoir à BEAUMONT.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, sollicite qu'une étude soit réalisée pour ledit point au niveau d'un éventuel bornage, ou placement de lampes, ou encore d'une signalisation, voir de potelets afin de sécuriser au mieux l'endroit.*

## **21. Coût-vérité en matière de déchets 2018 – Arrêt**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, explique le dossier.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, explique qu'après avoir questionné les Intercommunales Ipalle et Intersud au sujet desdits chiffres, il obtient un résultat différent de celui de l'Administration, à savoir 99,2 % (bien plus près de 100 %) et non plus 105 %. Le précité fait référence à un courrier du 03 octobre dernier d'Ipalle concernant les données relatives à l'établissement de notre coût-vérité « déchets » 2018.*

*Discussion à propos de l'enrôlement des taxes, du traitement des déchets, du coût par habitant, du taux de couverture imposé dans diverses communes, de la présence des déchets sur le territoire de l'entité, de la problématique des poubelles à puce qui n'a pas été discutée pendant le mandat (possibilité de réduire les déchets de 50 %), des diverses incivilités, de la présence des cantonniers dans nos villages et des articles 60 pour le ramassage des déchets, de la verbalisation, des sanctions et de la répression dans notre commune, de la politique de sensibilisation, de la nécessité de réfléchir à une politique globale, des diverses actions menées ces dernières années en collaboration avec les écoles de l'entité, de l'activation de nombreux leviers utiles afin de mener des actions diverses, du*

*fait qu'il ne faut pas oublier la précarisation de la population face à ce problème,  
...*

*L'ensemble du Conseil décide de voter la délibération en prenant compte du  
nouveau pourcentage.*

### **Motivations des votes ARC CC 28 novembre 2017**

#### **Pt 21 Coût-vérité en matière de déchets 2018 – Arrêt**

**Après vérification auprès d'IPALLE et INTERSUD, ARC a relevé que le coût  
vérité établi par le Collège communal n'est pas de 105% mais de 99,2%.**

**En effet, ce taux de 99,2% provient des corrections à apporter comme suit :**

**Dans les dépenses, il faut ajouter à la cotisation appelée (de base) l'avance sur  
la taxe de la RW suite au principe de substitution, ce qui donne:**

#### **1° Traitement des ordures ménagères brutes**

**> 17,25€/habitant (7101 hab) au lieu de 15,00€/habitant soit + 15.977,25€**

#### **2° Pars à conteneurs ou autres points d'apport volontaire**

**> 29,07€/habitant (7101 hab ) au lieu de 27,57€/habitant soit + 10.651,50€**

**Ce taux , rarement en dessous de 100%, est un juste retour des choses pour les  
citoyens qui depuis des années payent plus qu'ils ne consomment avec des taux  
annuels pour le coût vérité plus proches de 110% que de 100% en rappelant  
notamment un taux ayant atteint 118% pour une seule année.**

**(Ceci avait été cassé par la Tutelle suite à un recours de Serge DELAUW mais  
sans compensation financière pour le citoyen).**

**La différence entre les recettes (515.160,00€) et les dépenses (519.156,16€)  
étant de 3.996,16€ équivaut par ailleurs à la quasi-totalité des frais de  
courriers de rappel estimés à 3.865,00 € que les bons payeurs n'auraient pas à  
devoir supporter (estimation de 1000 envois de rappel). Si ces frais étaient  
décomptés, nous atteindrions ce qu'ARC réclame depuis 5 ans un juste taux de  
couverture de 100% sans augmentation de la taxe pour atteindre cet équilibre!**

**ARC demande donc à voter ce taux de 99,2%.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1<sup>er</sup>, 119 bis, 133 et  
135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets,  
notamment son article 21,§2 ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement  
wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2018 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en date du 10 novembre 2017 et remis en date du 13 novembre 2017 ;

Vu que la Directrice Financière n'a pas rendu d'avis;

DECIDE à l'unanimité :

**Article unique** : le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets issus de l'activité usuelle des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2018, est fixé à 99%.

**Points en urgence ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2017 intitulés :**

**1) Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2017 – Approbation**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, signale qu'il s'abstiendra sur ce point car il n'a pas connaissance des éléments relatifs à ce point.*

**Motivations des votes ARC CC 28 novembre 2017**

**Pt Urgence n°1 Intercommunale IGRETEC. Assemblée Générale Stratégique**

**Vote ABSTENTION pour Serge DELAUW.**

**Serge DELAUW motive son abstention pour la raison suivante :**

**Il n'est pas dans ses habitudes de voter « OUI » pour un point, en l'occurrence ce point volumineux, présenté en urgence en séance sans avoir pu consulter son contenu au préalable. Mais aussi, dans le cas présent, il réitère ainsi sa désapprobation des contrats « in house » de services passés entre la Ville et IGRETEC qui au contraire de ce qui était annoncé par le Collège communal coûtent au final très chers aux citoyens au niveau des honoraires, IGRETEC échappant, certes légalement, ainsi à une mise en concurrence avec des bureaux d'étude indépendants de notre région !**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 19 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

Le Conseil décide

D'approuver,

→ le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Administrateurs

Par 18 voix pour, 1 abstention (ARC : S. DELAUW), 0 voix contre ;

→ le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019 ;

Par 18 voix pour, 1 abstention (ARC : S. DELAUW), 0 voix contre ;

→ le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Création et prise de participation dans la Société Anonyme Société de reconversion des sites industriels de Charleroi;

Par 18 voix pour, 1 abstention (ARC : S. DELAUW), 0 voix contre ;

→ le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Recommandations du Comité de rémunération ;

Par 18 voix pour, 1 abstention (ARC : S. DELAUW), 0 voix contre ;

Le Conseil décide,

→ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2017.

→ de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC  
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI  
pour le 15/12/2017 au plus tard
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

## **2) Allocation de fin d'année – Octroi**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal y compris les grades légaux et les mandataires publics de ladite allocation et que la dépenses a été prévue au budget de l'exercice 2017 ;

Sur Proposition du Collège ;

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'octroyer une allocation de fin d'année, fixée conformément aux dispositions légales et statutaires prévues en la matière, à l'ensemble du personnel communal, y compris les grades légaux et les mandataires publics.

**Article 2** : Cette allocation sera payée au cours du mois de décembre 2017.

**A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers du groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2017:**

**1° Question citoyenne du 24 octobre sur la diffusion sur internet des séances publiques des conseils communaux. Suivi. Décision. (SD)**

**Nous n'allons pas reprendre ici les nombreux et pertinents arguments étayés par le citoyen lors de son interpellation.**

**Le groupe ARC souhaiterait que le conseil se prononce, ce jour, sur cette intéressante proposition en ajoutant que nous y sommes pleinement favorables !**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, commente le point et informe qu'il souhaiterait connaître l'avis des différents groupes à ce sujet. Il ajoute que le ROI ne doit pas être modifié et que seuls les membres du Conseil Communal sont filmés et non le public (pas droit à l'image).*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, confirme que le Collège Communal n'est pas favorable à cette disposition.*

*Un débat assez houleux, certains diront niveau bac à sable, un débat qui dépasse les bornes s'ensuit.*

*Monsieur G. LEURQUIN sort et entre dans la salle des délibérations pendant les échanges.*

*Discussion autour du fait que les débats devront se faire en sagesse, un débat dit de qualité comme cela se fait déjà dans d'autres communes respectables, la Présidence du Conseil doit être gendarmée et respectée selon le ROI, les accès de colère sont évoqués, des faits concrets sont alors exposés, du fait qu'il s'agit uniquement d'une communication de l'information, ,,*

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, stipule qu'en 5 minutes, nous avons déjà démontré la difficulté de canaliser une discussion.*

*Débat sur le fait que la diffusion se fasse en entier ou en partie, certains souhaiteraient un peu de recul ou que ce point soit discuté en huis-clos, d'autres ne comprennent pas qu'il y ait une censure de certaines conversations, le jugement des mandataires est discuté, le fait d'avoir des craintes sur cette procédure, de la non présence d'une porte ouverte afin de concrétiser ledit projet, de la nécessité de réfléchir à la question, de l'obligation d'empêcher les débordements, de l'exigence de bien diriger les débats, de la volonté de ne rien cacher à la population*

*Sortie et entrée de Madame I. PETIT, Conseillère pendant les discussions.*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, propose afin de clôturer ce point de discuter du sujet lors de la réunion du 05 décembre prochain à 19 h 00 et de se renseigner dans d'autres communes. Le précité propose aussi de créer une Commission-Information à l'avenir.*

## **2° Aménagement de toilettes publiques accessibles à la gent féminine et au PMR. (JPH)**

**On se le répète de façon cyclique comme pour ne pas l'oublier....la Ville de Beaumont a vocation d'être une ville touristique.**

**Cela demande encore un très long travail de fond à concrétiser... pour développer son attractivité en cette matière.**

**Mais pour être une ville dite accueillante, il faut dès lors prévoir des infrastructures le permettant.**

**C'est pourquoi nous revenons sur cette petite idée lancée par ARC en début de mandature qui consistait à prévoir des toilettes publiques accessibles à la gent féminine et de même au PMR !**

**Dans le cadre des travaux de dernière minute de sablage des façades de l'hôtel de ville jumelés désormais, à notre demande, aux travaux de sécurisation toujours en attente pour ce même bâtiment, nous souhaiterions y**

**prévoir également un projet d'aménagement de toilettes publiques dont l'accès se ferait par ces sinistres urinoirs qui y seraient dès lors supprimés. Des toilettes modernes, payantes ou pas, avec une porte extérieure sécurisée devraient pouvoir être conçues en lieu et place des toilettes existantes et vétustes au sous-sol et ce, pour répondre à ce service d'une ville dite à vocation touristique.**

**C'est une solution parmi d'autres que nous pourrions envisager.**

*Monsieur J.-P. HANNOTEAU, Conseiller, expose le point et insiste sur le fait qu'il faut trouver une solution.*

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, stipule que l'Administration a déjà étudié la question et qu'il y a différents choix à opérer. La Ville dispose d'un prix approximatif d'une Société WC Propre : 3,40 E/jour (pas joli mais pratique) ou il y toujours la possibilité d'aménager un endroit (près de la chaufferie),*

*Sortie et entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin,*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que le Collège Communal soit proactif dans l'élaboration dudit projet.*

### **3° Planning pour nouvelle procédure de recrutement d'un directeur général. Question ritournelle. (IP)**

**L'absence de réelle réponse à cette importante question posée lors du conseil communal du 9 novembre ne nous a point satisfait.**

**Nous demandons donc, de façon plus insistante:**

**1° De déterminer de façon précise et probante la période précédant les élections communales d'octobre 2018 durant laquelle le conseil communal ne pourra pas prévoir la désignation d'un directeur stagiaire.**

**2° En fonction de cela, d'établir par l'administration générale un planning avec les dates clés pour la nouvelle procédure de recrutement d'un DG stagiaire en 2018.**

**Répondre de façon sérieuse et professionnelle à cette question va de la crédibilité du collège et de notre administration.**

*Madame I. PETIT, présente l'objet du point et explique le rétro-planning et la volonté de son groupe afin que ce point fasse l'objet au prochain Conseil.*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, cède la parole à la Directrice Générale f. f.,*

*Celle-ci explique comme elle l'a déjà fait lors de la séance du 09 novembre dernier, qu'elle n'est toujours pas en possession des délibérations promises par l'Avocat. Elle stipule que des contacts téléphoniques et par mail ont déjà eu lieu entre le Cabinet d'Avocats et la Ville. Elle confirme que selon les renseignements*

*reçus, ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil du 19 décembre. Elle ajoute que le Statut est à la Tutelle pour approbation (modification des pondérations).*

*Après multiples échanges, il est décidé qu'un courrier serait envoyé par recommandé dès le lendemain et qu'une copie (preuve) sera transmise aux groupes PS et ARC.*

**Questions orales ajoutée à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 novembre 2017 à la demande du groupe ARC :**

**Je vous invite au nom du groupe ARC d'inscrire un point relatif au nouveau projet de parc éolien sur le village de Renlies.**

**Lors de la réunion d'information du 21 novembre à Renlies par les promoteurs, le Bourgmestre a annoncé être contre ce projet au nom du collège communal.**

**Cette position est très intéressante mais le groupe ARC considère, sur base du vécu, qu'il faudrait, de façon concrète, agir pour contrer un tel nouveau projet.**

**Il n'est plus question de se contenter de déclaration.**

**C'est pourquoi nous demandons que le conseil décide :**

- 1° De faire assister la ville par un avocat spécialisé en environnement**
- 2° De désigner un bureau d'étude spécialisé en environnement pour accompagner la ville dans l'analyse du rapport environnemental**
- 3° De programmer une rencontre avec le DNF thudinien**

**Vu l'échéance en décembre pour finaliser le budget 2018, nous demandons déjà de prévoir des crédits, dans ce budget 2018, relatifs à l'assistance juridique et technique.**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, explique la question.*

*Discussion entre les parties au sujet de l'élaboration d'un plan pluriannuel pour 2018 en matière d'énergie afin de transmettre aux générations futures après l'ère éolien, des bâtiments beaucoup moins énergivores et ce, de façon durable!*

*Le groupe ARC souhaiterait voir la commune agir concrètement dans ce projet. Celui-ci suggère de désigner un avocat spécialisé ainsi qu'un bureau d'étude spécialisé en environnement.*

*Une rencontre avec le DNF serait utile dans ce projet.*

*Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, répond qu'il est trop tôt pour aller plus loin dans la procédure mais que la Ville doit disposer de divers conseils. Il ajoute qu'il dispose de 2 noms (adresses) en la matière.*

*Lecture d'une note par le groupe ARC (celle-ci est annexée ci-dessous)*

**Motivation du groupe ARC : Point complémentaire ARC envoyé par mail le 23 novembre à 00h28'**

**Redéposé en question le 24 novembre suite au refus du Bourgmestre de l'inscrire à l'ODJ :**

Madame la Directrice générale ff.,

Je vous invite au nom du groupe ARC d'inscrire un point relatif au nouveau projet de parc éolien sur le village de Renlies

Lors de la réunion d'information du 21 novembre à Renlies par les promoteurs, le Bourgmestre a annoncé être contre ce projet au nom du collège communal.

Cette position est très intéressante mais le groupe ARC considère, sur base du vécu, qu'il faudrait, de façon concrète, agir pour contrer un tel nouveau projet.

Il n'est plus question de se contenter de déclaration.

C'est pourquoi nous demandons que le conseil décide :

- 1° De faire assister la ville par un avocat spécialisé en environnement
- 2° De désigner un bureau d'étude spécialisé en environnement pour accompagner la ville dans l'analyse du rapport environnemental
- 3° De programmer une rencontre avec le DNF thudinien

Vu l'échéance en décembre pour finaliser le budget 2018, nous demandons déjà de prévoir des crédits, dans ce budget 2018, relatifs à l'assistance juridique et technique.

Avec mes cordiales salutations

Serge DELAUW

chef de groupe ARC

Par ailleurs, le groupe ARC a adressé au Ministre de l'Énergie deux mails que ce dernier transmettra également au Ministre de l'Aménagement du territoire dans lesquels nous posons une série de questions relatives à l'implantation d'éoliennes à l'avenir sur notre territoire et sur les garanties en vue d'un éventuel démantèlement.

Voici l'essentiel de ces questions :

1° En considérant que nous devrions rester maîtres du développement de ce type d'investissement sur notre territoire :

- Quels espaces, plateaux ou plaines restent-ils de disponible sur le territoire beaumontois (en hectares)?

- Combien d'éoliennes et en combien de phases pourrait-on encore envisager ou craindre de voir s'implanter dans notre Entité ? Avec quel total maximal sur le nombre d'éoliennes?

- Jusqu'où la Région wallonne est-elle prête à aller pour sacrifier notre territoire pour cette seule alternative d'énergie renouvelable éolienne en l'occurrence ?

- N'est-on pas en train de dépasser avec ces 6 nouvelles éoliennes projetées une limite raisonnable d'éoliennes dans notre commune (19) ?

2° Depuis l'arrivée des premières éoliennes, il y a quelques années, la crainte notamment évoquée en CCATM où Serge DELAUW siégeait était les garanties sur le démantèlement des éoliennes arrivées en fin de production rentable notamment.

Bien qu'un cautionnement bancaire soit prévu pour cela et conditionné lors de la délivrance du permis d'urbanisme :

- Le Gouvernement assure-t-il de façon régulière le contrôle de l'existence de ces cautions ?

- Ces cautions bancaires sont-elles justement estimées par un contre-expert désigné par la Région Wallonne ?

- Ces cautions sont-elles régulièrement indexées ?

- En cas de crash bancaire, quelles mesures sont prises pour que ces cautionnements ne disparaissent pas ?

- Dans la mesure où cela est parfaitement sous contrôle du Gouvernement wallon, ce dernier ne pourrait-il pas publier ces informations aux citoyens sous forme de cadastre ?

Enfin, plutôt que de subir « passivement » les éoliennes qui existent déjà dans notre entité (13), ARC considère qu'il faut transformer cela en une opportunité. ARC demande donc, dans le cadre de la préparation du budget 2018, d'inscrire des crédits équivalents à 50% de la recette 2017 liée à la taxe des mâts éoliens pour investir « activement » dans la performance énergétique de nos bâtiments énergivores en électricité (éclairage public également via le led) et en énergie fossile. Cet investissement devra dès 2019 être inscrit dans un plan stratégique pluriannuel afin de transmettre aux générations futures après l'ère éolien des bâtiments beaucoup moins énergivores et ce, de façon durable !

A la demande du groupe PS, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 novembre 2017 :

Liminaires :

- La dimension environnementale prend, et cela se justifie, une place d'importance dans les politiques aux différents niveaux de pouvoir. Ainsi, à titre illustratif, la récente DPR du Gouvernement Wallon s'engage à renforcer les actions et les outils en matière environnementale.
- Une part importante des politiques relatives aux questions environnementales couvre la protection de la nature, la biodiversité...
- Le prochain Budget devra inscrire les moyens nécessaires aux actions à mener, notamment au travers du PCDN.

Question :

**Au moment où le budget 2018 est en préparation et dans le contexte d'y inscrire des politiques de protection de l'environnement et de la nature (voir ci-avant), nous souhaiterions connaître la « consommation » budgétaire et les actions afférentes menées en 2017 par le collège dans le cadre du PCDN ?**

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, expose sa question.*

*Débat autour des diverses actions (plan maya, projet de lagunage, plantation de graines, ...) menées en son temps dans le cadre du PCDN. Du budget non utilisé pour 2017, du fait qu'il faut remettre un PCDN sur pied, de la collaboration avec le GAL, Contrat Rivière,..., participation de notre commune au projet POLLEC, du manque d'actions menées au sein de notre commune, ...*

*Le Président invite l'assemblée à quitter la salle du Conseil et prononce le huis-clos.*

### **HUIS-CLOS**

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS